

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, Mme Grosskost, Mme Le Callennec, M. de Mazières, M. Sordi et
M. Straumann

ARTICLE 3

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 et 10.

III. – En conséquence, après le mot :

« métropolitaine »,

supprimer la fin de l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 3 de l’article 3 instaure une majorité qualifiée de trois cinquièmes pour les votes de modification de limites régionales. Un tel vote ne se retrouve pour aucune autre décision des conseils départementaux ou des conseils régionaux.

Cette règle des trois cinquième est en réalité un véritable verrou qui, dans les faits, permettrait à 41 % des conseils régionaux de la région de départ de faire obstacle au déplacement d’un département en dépit du soutien de la résolution de départ par une majorité des élus du département et des deux régions concernées.